

# Bordereau de signature

## DEL2017\_0057



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-03)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
SEINE ET MARNE

DEL2017\_ 0057

Arrondissement de  
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de  
CHAMPS-SUR-MARNE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA (arrivée à 20h55), Mme JULIAN, M.FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h44), Mme MONIER, M. M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M.ROSENMAN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NAKACH jusqu'au point n°1,  
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,  
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,

**ABSENTS** : M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Lydie DAGUILLANES.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h44, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Mme CAMARA à 20h55 pendant l'examen du point n°2 de l'ordre du jour.

Sortie de M. FONTAINE lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

**Point 8: Projet de vidéo protection du Quartier du Lizard : demande de subvention complémentaire au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Acquitté en PREFECTURE le 03/04/2017

Portant sur le projet de vidéo protection du quartier du Lizard : demande de subvention complémentaire au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (2)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure

**VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

**CONSIDÉRANT** que par délibération n°2017-0010 en date du 03 février 2017, le Conseil Municipal de Noisiel a décidé de s'engager dans l'élaboration et la participation, avec la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, au Contrat Intercommunal de Développement proposé par le Conseil Départemental de Seine

**CONSIDÉRANT** que la Commune a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et a présenté, à cette occasion trois actions, dont une relative à la mise en place de la vidéo protection dans le quartier du Lizard.

**CONSIDÉRANT** que des financements complémentaires sont susceptibles d'être sollicités pour la réalisation de ce projet de vidéo protection, il est proposé d'effectuer une demande en ce sens auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le taux maximum de subventionnement possible susceptible d'être sollicité, dans ce cadre, est 40% du montant HT des travaux. A noter que les prestations intellectuelles (Assistance à maîtrise d'ouvrage) peuvent être subventionnées à hauteur de 15 000€ (plafond).

**CONSIDÉRANT** qu'il est rappelé que le projet de vidéo protection dans le quartier du Lizard poursuit les objectifs suivants:

- Participer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Participer à la prévention des atteintes envers les commerces ;
- Contribuer à la lutte contre le trafic de stupéfiants et les conduites addictives (alcoolisme de masse, ...)
- Contribuer à la constatation des infractions aux règles de la circulation.

**CONSIDÉRANT** que le projet communal prévoit la mise en place de 17 caméras installées sur le domaine public, et la création d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) fonctionnant en discontinu.

**CONSIDÉRANT** que les images des caméras seront enregistrées et stockées dans une baie de stockage prévue à cet effet (local sécurisé et sous contrôle d'accès pour des raisons de confidentialité). La relecture des images stockées pourra être réalisée, à la demande, pour les personnes habilitées.

**CONSIDÉRANT** que le système et le réseau de vidéo protection sont conçus pour être évolutifs afin que la Commune de Noisiel puisse naturellement le faire évoluer à terme, selon les besoins, en rajoutant de nouvelles caméras et des capacités de stockage complémentaires.

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux de mise en place de la vidéo protection de la Commune de Noisiel est prévue sur les deux années, 2017 et 2018.

Le montant de cette opération est estimé à 400 000HT, qui se décompose de la façon suivante :

- Prestation Intellectuelles : Etudes et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 25 000€ HT
- Matériels, Caméras, Travaux de génie civil, création du Centre de Supervision Urbaine : 375 000€ HT.

Portant sur le projet de vidéo protection du quartier du Luzard : demande de subvention complémentaire au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (3)

**CONSIDÉRANT** que lors du Conseil Municipal du 03 février dernier, le montant de la subvention sollicitée au titre du CID a été de 100 288,43€, soit 25,07% du montant hors taxes de l'opération

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de solliciter une subvention auprès l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 40% du montant hors taxes du coût prévisionnel de l'opération; soit un montant de 160 000€.

**CONSIDÉRANT** que la fiche financière et le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établissent comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant
(*) Prestations Intellectuelles, Etudes, (A. M.O):	25 000 € HT	Subvention au titre du C.I.D:	100 288 €
(*)Travaux, Matériels, Caméras, Création du CSU:	375 000 € HT	Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :	160 000 €
Montant Total hors taxes:	400 000 € HT	Participation communale:	219 712 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC:</b>	<b>480 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES:</b>	<b>480 000 €</b>

(\*) Coûts estimatifs prévisionnels susceptibles d'être revalorisés par le Maître d'œuvre

**CONSIDÉRANT** qu'il est précisé que les montants arrondis indiqués ci-dessus demeurent prévisionnels.

**CONSIDÉRANT** que le planning prévisionnel de cette opération, prévoit un début de réalisation des travaux pour le troisième trimestre 2017.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2017,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la fiche financière et le plan de financement prévisionnel, sus présenté, du projet de vidéo protection dans le quartier du Luzard.

**DÉCLARE** que les sommes mentionnées dans la fiche financière et le plan de financement prévisionnel sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux.

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017, pour un montant de 160 000€.

- suite DEL2017\_ 0057

Portant sur le projet de vidéo protection du quartier du Luzard : demande de subvention complémentaire au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (4)

**CONFIRME** auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, la subvention demandée au titre du Contrat Intercommunal de Développement pour la réalisation du projet sus considéré, conformément à la délibération du 03 février 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets 2017 et suivants

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire



Daniel VACHEZ



<p>Transmis au représentant de l'Etat le 03 AVR. 2017 Publié le 03 AVR. 2017</p>
--